

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

8 janvier 2015-Décret n°2015-0001/P-RM portant nomination d'un charge de mission au cabinet du premier ministre.....**p284**

8 janvier 2015-Décret n°2015-0002/P-RM mettant fin aux fonctions du Premier ministre et des autres membres du Gouvernement.....**p285**

8 janvier 2015-Décret n°2015-0003/P-RM portant nomination du Premier ministre.....**p285**

10 janvier 2015-Décret n°2015-0004/P-RM portant nomination des membres du Gouvernement.....**p285**

12 janvier 2015-Décret n°2015-0005/P-RM portant nomination de Magistrats.....**p287**

Décret n°2015-0006/P-RM portant nomination du grand chancelier des ordres nationaux du Mali.....**p289**

Décret n°2015-0007/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p289**

Décret n°2015-0008/P-RM portant attribution de distinction honorifique de l'ordre national du Mali.....**p290**

Décret n°2015-0009/P-RM portant attribution de distinction honorifique de l'ordre national du Mali.....**p290**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PRIMATURE

24 février 2014-Arrêté n°2014-0532/PM-CAB portant nomination du Secrétaire particulier du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.....p290

Arrêté n°2014-0533/PM-CAB portant approbation du budget de l'exercice 2014 de l'Autorité de régulation des Marchés publics et des délégations de Service public (ARMDS).....p290

30 juillet 2014-Arrêté n°2014-2023/PM-CAB fixant la liste de sortie des élèves-fonctionnaires de la deuxième promotion de l'Ecole nationale d'Administration.....p291

Arrêté n°2014-2024/PM-CAB portant nomination du chauffeur particulier du Directeur de Cabinet de Premier ministre.....p293

04 novembre 2014-Arrêté interministériel n°2014-3116/PRIM-CAB-MEF-SG portant nomination d'un régisseur spécial d'avances auprès de la Direction administrative et financière de la Primature.....p294

MINISTERE DE LA JUSTICE

10 février 2014-Arrêté n°2014-0326/MJ-SG portant avancement de grade d'un Greffier en Chef.....p294

Arrêté n°2014-0327/MJ-SG portant rappel à l'activité de Secrétaire des greffes et parquets.....p294

14 février 2014-Arrêté n°2014-0392/MJ-SG portant rappel à l'activité de greffier en chef..p294

24 février 2014-Arrêté n°2014-0529/MJ-SG portant rappel à l'activité de greffier.....p295

Arrêté n°2014-0530/MJ-SG portant rappel à l'activité de greffier.....p295

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

27 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0128/MEN-SG portant nomination d'un Directeur adjoint à la Direction nationale de l'Enseignement fondamental.....p295

27 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0129/MEN-SG nomination d'un Directeur adjoint à la Cellule de Planification et de Statistiques du Ministère de l'Education nationale.....p295

Arrêté n°2014-0130/MEN-SG portant nomination d'un Directeur adjoint au Centre national des Examens et Concours de l'Education.....p296

Arrêté n°2014-0131/MEN-SG portant nomination d'un Directeur adjoint à la Direction nationale de la Pédagogie....p296

Arrêté n°2014-0132/MEN-SG portant nomination d'un Chef de division à la Direction nationale de l'Enseignement fondamental.....p297

Arrêté n°2014-0133/MEN-SG portant nomination d'agents au Centre national des Examens et Concours de l'Education..p297

Arrêté n°2014-0134/MEN-SG portant nomination d'agents à la Direction nationale de la Pédagogie.....p297

Arrêté n°2014-0135/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée catholique de second cycle de l'Enseignement fondamental.....p298

Arrêté n°2014-0136/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée DALY DOUCOURE ».....p298

Arrêté n°2014-0137/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée WASSA SANGARE».....p298

Arrêté n°2014-0138/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée LA SOURCE».....p299

Arrêté n°2014-0139/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de second cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée JEAN PIAGET».....p299

Arrêté n°2014-0140/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée SIRAKORO DOUNFING».....p299

27 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0141/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de second cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée Tognamo Banou».....p300

Arrêté n°2014-0142/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement Fondamental dénommée « Ecole privée Mamadou Bobo SOW».....p300

Arrêté n°2014-0143/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée Aminata SAMAKE».....p300

Arrêté n°2014-0144/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement fondamental dénommée « Ecole privée La Colombe».....p300

21 février 2014 – Arrêté n°2014-0520/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel e Santé à Gao.....p301

27 février 2014 – Arrêté n°2014-0580/MEN-SG portant nomination d'un chef de centre de documentation et d'information au Centre national des ressources de l'éducation non formelle.....p301

Arrêté n°2014-0582/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants à Faladié SEMA.....p301

Arrêté n°2014-0583/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants à Bougouni.....p302

Arrêté n°2014-0584/MEN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants à Sokorodji.....p302

03 mars 2014 – Arrêté n°2014-0626/MEN-SG portant nomination d'un chef de division de chefs de bureaux à la Direction nationale de l'Education non formelle et des Langues nationales.....p302

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

08 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0022/MSHP-SG portant nomination des membres du Comité scientifique et technique de l'Institut national de Recherche en Santé publique.....p303

10 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0024/MSHP-SG fixant les attributions spécifiques des charges de mission du cabinet du Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique.....p303

21 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0070/MSHP-SG portant nomination d'un chef de division assurance qualité et économie du médicament à la Direction de la Pharmacie et du Médicament.....p304

Arrêté n°2014-0071/MSHP-SG portant nomination d'un chef de division assurance qualité et économie du médicament à la Direction de la Pharmacie et du Médicament.....p304

28 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0149/MSHP-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.....p304

7 février 2014 – Arrêté n°2014-0292/MSHP-SG fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de la politique nationale de nutrition.....p305

Arrêté n°2014-0293/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation et de soins médicaux.....p307

Arrêté n°2014-0295/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de soins infirmiers.....p308

Arrêté n°2014-0296/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'une clinique médicale.....p308

Arrêté n°2014-0297/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation et de soins médicaux.....p308

Arrêté n°2014-0298/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation et de soins médicaux.....p309

7 février 2014 – Arrêté n°2014-0299/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation et de soins médicaux.....p309

Arrêté n°2014-0300/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation et de soins médicaux.....p310

Arrêté n°2014-0301/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation et de soins médicaux.....p310

12 février 2014 – Arrêté n°2014-0340/MSHP-SG portant rectificatif de l'arrêté n°05-481/MS-SG du 15 mars 2005 à l'admission au diplôme de technicien de santé (session de juin et septembre 2004).....p311

20 février 2014 – Arrêté n°2014-0387/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'une clinique chirurgicale et d'accouchement.....p311

27 février 2014 – Arrêté n°2014-0581/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation de la clinique d'Odonto-Stomatologie.....p311

Arrêté n°2014-0596/MSHP-SG portant octroi de la licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.....p312

MINISTERE DE LA CULTURE

16 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0039/MC-SG portant abrogation de l'arrêté n°08-2152/MC-SG du 8 juillet 2008 portant nomination du Directeur général adjoint de l'Institut national des Arts.....p312

Arrêté n°2014-0040/MC-SG portant nomination du Directeur des Etudes à l'Institut national des Arts.....p312

22 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0096/MC-SG portant nomination du chef de la mission culturelle de Gao.....p312

23 janvier 2014 – Arrêté n°2014-0100/MC-SG portant nomination d'un chef de division à la Direction nationale de l'Action culturelle.....p313

06 février 2014 – Arrêté n°2014-0279/MC-SG portant nomination du Directeur adjoint de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse.....p313

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

22 janvier 2014-Arrêté n°2014-0086/MCNTI-SG portant organisation et modalités de fonctionnement des organes du Projet de Connectivité nationale « WARCIP MALI ».....p313

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

27 janvier 2014-Arrêté n°2014-0145/MJS-SG portant nomination d'un Directeur au Palais des Sports.....p315

Annonces et communications.....p315

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2015-0001/PM-RM DU 8 JANVIER 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed Yely KOITE** N°0135-568.E, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0400/PM-RM du 02 juin 2014 en ce qui concerne Monsieur **Mohamed TRAORE**, N°Mle 0123-366.N, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 janvier 2015

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**DECRET N°2015-0002/P-RM DU 8 JANVIER 2014
METTANT FIN AUX FONCTIONS DU PREMIER
MINISTRE ET DES AUTRES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sur présentation par le Premier ministre de la démission du Gouvernement, les dispositions du Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination de Monsieur **Moussa MARA**, en qualité de Premier ministre et du Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°2014-362/P-RM du 27 mai 2014, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**DECRET N°2015-0003/P-RM DU 8 JANVIER 2015
PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Modibo KEÏTA** est nommé Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**DECRET N°2015-0004/P-RM DU 10 JANVIER 2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1. Ministre du Développement rural

Bokary Tréta

2. Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord

Hamadou Konaté

3. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières

Me Mohamed Aly Bathily

4. Ministre de la Réconciliation nationale

Zahabi Ould Sidi Mohamed

5. Ministre de la Défense et des anciens Combattants
Tiéman Hubert Coulibaly
6. Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale
Abdoulaye Diop
7. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
Abdoulaye Idrissa Maïga
8. Ministre de l'Economie et des Finances
Mamadou Igor Diarra
9. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique
Ousmane KONE
10. Ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, porte-parole du Gouvernement
Choguel Kokalla Maïga
11. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
Général Sada Samaké
12. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des sceaux
Mahamadou Diarra
13. Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.
Mahamane Baby
14. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
Me Mountaga Tall
15. Ministre de l'Education nationale
Kénékouo dit Barthélémy Togo
16. Ministre des Maliens de l'Extérieur
Abdourhamane Sylla
17. Ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement
Mamadou Hachim Koumaré
18. Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat
Dramane Dembélé

19. Ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions

Madame Diarra Raky Talla

20. Ministre du Commerce et de l'Industrie

Abdel Karim Konaté

21. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population

Cheickna Seydi Ahamady Diawara

22. Ministre de l'Energie et de l'Eau

Mamadou Frankaly Keita

23. Ministre des Mines

Boubou Cissé

24. Ministre de la Promotion des Investissements et du Secteur privé

Me Mamadou Gaoussou Diarra

25. Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme

Madame N'Diaye Ramatoulaye Diallo

26. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable

Mohamed Ag Erlaf

27. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

Madame Sangaré Oumou Ba

28. Ministre des Affaires religieuses et du Culte

Thierno Amadou Omar Hass Diallo

29. Ministre des Sports

Housseini Amion Guindo

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 janvier 2015

Le Président de République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre

Modibo KEITA

**DECRET N°2015-0005/P-RM DU 12 JANVIER 2015
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbaux de délibération du 14 mars 2013 du jury ayant procédé au classement des auditeurs de justice jugés aptes aux fonctions judiciaires ;

Vu les Procès-verbaux d'enquête de moralité ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les auditeurs de justice dont les noms suivent, admis à l'examen de sortie de l'Institut National de Formation Judiciaire sont nommés magistrats aux grade, groupe et échelon ci-après :

1. Ordre Judiciaire :

2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 3^{ème} échelon, Indice 555			
N°	Prénom	Nom	N°Mle
01	Djibril	TRAORE	0134.608

2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 1^{er} échelon, Indice 485			
N°	Prénom	Nom	N°Mle
01	Abdoulaye	DICKO	0136.093-B
02	Assétou Daga	SANOGO	0136.059-M
03	Hamadoun	BOCOUM	0136.063-S
04	Dembo	MACINA	0136.070-A
05	Aïssata	DIAKITE	0136.058-L
06	Nouhoum Daouda	BERTHE	0136.057-K
07	Adama	DIAWARA	0136.089-X
08	Modibo	SACKO	0136.056-J
09	Cissé	BOUARE	0136.072-C
10	Mohamed	KEBE	0136.054-G
11	Hambarké	CISSE	0136.086-T
12	Magniné dite Inna	KONATE	0136.069-Z
13	Mahamane	TEMBINE	0136.081-M
14	Binta	DIAKITE	0136.064-T
15	Sékou Fanta Mady	TRAORE	0136.065-V
16	Mohamed Aly	CISSE	0136.080-L
17	Lassana Dramane	COULIBALY	0136.083-P
18	Hawa	BERTHE	0136.067-X
19	Amadou M.	HAIDARA	0136.092-A
20	Bourama	DIARRA	0136.073-D
21	Mamadou	BOIRE	0136.061-P
22	Ousmane	KOUYATE	0136.077-H
23	Hamidou Sékou F.	TRAORE	0136.074-E
24	Famakan	KEITA	0136.085-S
25	Ibrahim Sory	MAIGA	0136.084-R
26	Cheick Oumar	SANGARE	0136.076-G
27	Fatimétou	DEMBELE	0136.066-W
28	Aminata Djibril	COULIBALY	0136.094-C
29	Oumou Adama	KEITA	0136.078-J
30	Mohamed Ag	BAYE	0136.095-D
31	Moussa	COULIBALY	0132.433-S
32	Julienne Ella	OUATTARA	0136.087-V
33	Bassa	TOURE	0136.062-R
34	Mariko	SISSOKO	0136.090-Y
35	Oumar	BAGAYOKO	0136.055-H
36	Mohamed Mamadou	DIALLO	0136.079-K
37	Abdoulaye	MANGARA	0136.075-F
38	Mohamed Souley	MAIGA	0136.060-N

2. Ordre Administratif :

2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 1^{er} échelon, Indice 485			
N°	Prénom	Nom	N°Mle
01	Sory Ibrahima	DOUMBIA	0136.104-N
02	Ichaka	DIALLO	0136.100-J
03	Abdoulaye	SECK	0136.098-G
04	Ahmed Sidi	BABA	0136.097-F
05	Souleymane	OUALOGUEM	0136.102-L
06	Moumouny	DOGONI	0136.099-H
07	Moussa Daouda	TRAORE	0136.101-K
08	Rokiatou	DIABY	0136.103-M
09	Mamadou K.F.	TRAORE	0136.106-R
10	Boubacar Cheick	GAKOU	0136.105-P

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0006/P-RM DU 15 JANVIER 2015
PORTANT NOMINATION DU GRAND CHANCELIER
DES ORDRES NATIONAUX DU MALI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel à la retraite **Djingarey TOURE**, Secrétaire Général de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux du Mali, est nommé Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali.

ARTICLE 2 : Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0007/P-RM DU 15 JANVIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les médaillés d'Or de l'Indépendance dont les noms suivent, sont élevés à la Dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali**.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0008/P-RM DU 15 JANVIER 2015
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MALI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **KEITA Aminata MAIGA**, Présidente de la Fondation AGIR, est nommée au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0009/P-RM DU 15 JANVIER 2015
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MALI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Honorable **Issaka SIDIBE**, Présidente de l'Assemblée Nationale, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

PRIMATURE

**ARRETE N°2014-0532/PM-CAB DU 24 FEVRIER
2014 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU CHEF DU CABINET DE
DEFENSE DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant **Yaya NIAMBELE** de l'Armée de terre est nommé **Secrétaire particulier** du chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2014

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**ARRETE N°2014-0533/PM-CAB DU 24 FEVRIER
2014 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2014 DE L'AUTORITE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ARMDs).**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé en recette et en dépenses, le budget de l'exercice 2014 de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) pour un montant de **deux milliards cent millions huit cent quatre vingt trois mille (2 100 883 000) francs CFA** suivant le développement ci-après :

I. RECETTES :

A. Recettes propres :

Redevance de régulation.....915 000 000 F CFA ;
Vente des dossiers d'appel d'offres...10 000 000 F CFA ;

Frais d'enregistrement des
recours non juridictionnels.....450 000 F CFA ;

B. Subvention :

Budget ordinaire :.....625 433 000 F CFA

C. Recettes sur exercice antérieur :

Recettes sur exercice antérieur550 000 000 F CFA

II. DEPENSES :

Dépenses de personnels.....709 361 894 F CFA
Dépenses de fonctionnement.....323 849 200 F CFA
Dépenses d'investissement.....260 802 383 F CFA

Dépenses de formation, honoraires,
frais d'études et expertises extérieures..806 869 524 F CFA.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au Budget.

ARTICLE 3 : Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et le Secrétaire Exécutif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2014

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

ARRETE N°2014-2023/PRIM-CAB DU 30 JUILLET 2014 FIXANT LA LISTE DE SORTIE DES ELEVES-FONCTIONNAIRES DE LA DEUXIEME PROMOTION DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste de sortie des élèves-fonctionnaires de la deuxième promotion de l'Ecole Nationale d'Administration, déclarés admis par corps et par ordre de mérite à l'issue de l'évaluation finale, est fixée comme suit :

1°) CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Aboubacar COULIBALY	0141.317-M	14,42
2 ^{ème}	Ramata SAMASSEKOU	0141.319-P	14,39
3 ^{ème}	Drissa Mamadou COULIBALY	0141.313-H	14,25
4 ^{ème}	Bayon SIMPARA	928.43-J	14,03
5 ^{ème}	Abdou Salam DIEPKILE	0141.316-L	13,74
6 ^{ème}	Mahamadou KONE	0141.324-W	13,72
7 ^{ème}	Bocari KASSE	0141.331-D	13,61
8 ^{ème}	Daouda DIAMOUTENE	0141.327-Z	13,31
9 ^{ème}	Antoine N' Golo BERTHE	0141.332-E	13,25
10 ^{ème}	Adama Moussa SIDIBE	0141.328-A	13,24
11 ^{ème}	Henry DEMBELE	0141.315-K	13,19
12 ^{ème}	Drissa COULIBALY	0141.321-S	13,13
13 ^{ème}	Moussa DIAKITE	0117.240-C	13,08
14 ^{ème}	Fanta SAMAKE	0141.325-X	13,07
15 ^{ème}	Mahamadou DICKO	0141.322-T	13,02
16 ^{ème}	Arouna BERTHE	0141.323-V	12,96
17 ^{ème}	Jacques COULIBALY	0141.314-J	12,91

18 ^{ème}	Bourama Nestor Faya SAMAKE	0141.318-N	12,90
19 ^{ème}	Mahamadou SISSOKO	0141.333-F	12,84
20 ^{ème}	Makan BOUGOUDOOGO	0141.330-C	12,83
21 ^{ème}	Badara Aliou KEITA	0141.326-Y	12,82
22 ^{ème}	Souleymane Danzéni DIALLO	0141.320-R	12,80
23 ^{ème}	Aliou SOUMARE	0141.329-B	12,64

2°) CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Illili Ag HAMADA	0141.334-G	14,69
2 ^{ème}	Alhadj Aly Garba KOUNTA	0141.339-M	13,44
3 ^{ème}	Mamadou SOUMARE	0141.336-J	13,38
4 ^{ème}	Djibril Hassane GUINDO	0141.342-R	13,25
5 ^{ème}	Alassane Demba TOURE	0141.335-H	13,07
6 ^{ème}	Mamadou KONATE	0141.338-L	13,02
7 ^{ème}	Seydou N'Golo KONE	0141.340-N	12,79
8 ^{ème}	Sory Garaba KANTE	0141.337-K	12,58
9 ^{ème}	Hassambou DEMBELE	0141.341.-P	12,42

3°) CORPS DES ADMINISTRATEURS DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Bakary GOITA	0141.346-W	14,62
2 ^{ème}	Issa COULIBALY	0141.343-S	13,98
3 ^{ème}	Wourouma BOCOUM	0141.345-V	13,89
4 ^{ème}	Fanta Mady COULIBALY	0141.347-X	13,42
5 ^{ème}	Sidi dit Kalanassy BABY	0141.344-T	12,73

4°) CORPS DES INSPECTEURS DES SERVICES ECONOMIQUES

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Maman DEMBELE	0141.351-B	14,75
2 ^{ème}	Fafa FOFANA	0141.352-C	14,31
3 ^{ème}	Daouda Issa GARANGO	0141.354-E	14,30
4 ^{ème}	Djakaridia DEMBELE	0141.353-D	14,23
5 ^{ème}	Oumar SYLLA	0141.356-G	14,17
6 ^{ème}	Seydou KASSOGUE	0141.350-A	14,11
7 ^{ème}	El Hassane dit Diandian CISSOKO	0141.348-Y	14,06
8 ^{ème}	Abdel Kader DIARRA	0141.357-H	14,00
9 ^{ème}	Amadou DIOP	0141.349-Z	13,83
10 ^{ème}	Bréhima TANGARA	0141.355-F	13,80

5°) CORPS DES PLANIFICATEURS

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Ahmadou TOURE	0141.360-L	14,16
2 ^{ème}	Abdoulaye SANOGO	0141.365-S	13,99
3 ^{ème}	Sibiry TRAORE	0141.363-P	13,77
4 ^{ème}	Sékou Arouna SANGARE	0141.364-R	13,60
5 ^{ème}	Alhadji DIARRA	0141.361-M	13,44
6 ^{ème}	Amadou KONE	0141.358-J	12,75
7 ^{ème}	Nouhoum Sékou SIMPARA	0141.362-N	12,54
8 ^{ème}	Bassirou DEMBELE	0116.016-L	10,99

6°) CORPS DES INSPECTEURS DU TRESOR

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Boubacar OUOLOGUEM	0141.368-W	15,05
2 ^{ème}	Mama DIARRA	0141.370-Y	14,16
3 ^{ème}	Souleymane OUATTARA	0141.366-T	14,14
4 ^{ème}	Issa SANGARE	0141.367-V	13,86
5 ^{ème}	Mamadou NIANGADO	0141.369-X	13,67

7°) CORPS DES INSPECTEURS DES FINANCES

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Ousmane GORY	0141.379-H	15,00
2 ^{ème}	Kadiatou SOW	0141.374-C	14,78
3 ^{ème}	Mariatou GUINDO	0141.380-J	14,64
4 ^{ème}	Moussa DIARRA	0118.155-S	14,48
5 ^{ème}	Alhousseini Tiégoum DIALLO	0141.373-B	14,43
6 ^{ème}	Soumaïla ONGOIBA	0141.377-F	14,25
7 ^{ème}	Hariatou DIANE	0141.382-L	14,17
8 ^{ème}	Kassim DIARRA	0141.384-N	13,95
9 ^{ème}	Demba GUINDO	0141.376-E	13,86
10 ^{ème}	A moince DEMBELE	0141.371-Z	13,81
11 ^{ème}	Bakary N'Tio KEITA	0141.388-T	13,71
12 ^{ème}	Mahamadou Amadou DIALLO	0141.385-P	13,65
13 ^{ème}	Nock AG MOHAMED	0141.383-M	13,63
14 ^{ème}	Sékou Bakary DIALLO	0141.378-G	13,51
15 ^{ème}	Amidou TRAORE	0141.386-R	13,07
16 ^{ème}	Emyle KAMATE	0141.372-A	12,94
17 ^{ème}	Mamadou Faïry DIARRA	0141.387-S	12,90
18 ^{ème}	Yaya DIARRA	0141.375-D	12,36

8°) CORPS DES INSPECTEURS DES IMPOTS

RANG	PRENOMS ET NOM	N°Mle	Moyenne
1 ^{er}	Mohamed Lamine KONE	0109.617-P	14,83

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2014

Le Premier Ministre,
Moussa MARA

ARRETE N°2014-2024/PRIM-CAB DU 30 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION DU CHAUFFEUR PARTICULIER DU DIRECTEUR DE CABINET DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Yaya DOUMBIA N°Mle 987.23-L**, Chauffeur mécanicien est nommé chauffeur particulier du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2014

Le Premier Ministre,
Moussa MARA

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-3116/PRIM-CAB-MEF-SG DU 04 NOVEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA PRIMATURE.

**LE PREMIER MINISTRE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Sidy Moussa SISSOKO**, N°Mle 463.00-A, Contrôleur du Trésor de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, est nommé régisseur spécial d'avances auprès de la Direction Administrative et Financière de la Primature dans le cadre de la tenue du Sommet Afrique-France 2016.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 novembre 2014

**Le Premier Ministre,
Moussa MARA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°2014-0326/MJ-SG DU 10 FEVRIER 2014 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE D'UN GREFFIER EN CHEF.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et à compter du 1^{er} janvier 2012, Madame Hazarata HAMADASALIA, N°Mle 764.10-X, Greffier en Chef de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice 351), passe au grade de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 376).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2014

**Le Ministre de la Justice,
Mohamed Ali BATHILY**

ARRETE N°2014-0327/MJ-SG DU 10 FEVRIER 2014 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE SECRETAIRE DES GREFFES ET PARQUETS.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Madame Oumou DOUMBIA**, N°Mle **0116.476-J**, Secrétaire des Greffes et Parquets, déclarée admise au Brevet de technicien – Deuxième Partie – Spécialité : Secrétariat de Direction, Session de juin 2013, est rappelée à l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2014

**Le Ministre de la Justice,
Mohamed Ali BATHILY**

ARRETE N°2014-0392/MJ-SG DU 14 FEVRIER 2014 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE GREFFIER EN CHEF.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Fousseynou CAMARA**, N°Mle **983.07-T**, Greffier en Chef, de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, déclaré admis au Master en Droit de propriété intellectuelle à l'Université d'Economie et de Droit du Centre Sud de Wuhan en République Populaire de Chine, option Recherche, session de juin 2013, est rappelé à l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2014

**Le Ministre de la Justice,
Mohamed Ali BATHILY**

**ARRETE N°2014-0529/MJ-SG DU 24 FEVRIER 2014
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE GREFFIER.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Karim MARIKO, Greffier**, déclaré admis aux examens de fin d'études du 2^{ème} cycle à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, spécialité : Droit privé (carrières judiciaires), session de juin 2013, est rappelé à l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2014

**Le Ministre de la Justice,
Mohamed Ali BATHILY**

**ARRETE N°2014-0530/MJ-SG DU 24 FEVRIER 2014
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE GREFFIER.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fah SINGARE, N°Mle 115.729-K, Greffier**, déclaré admis aux examens de fin d'études du 2^{ème} cycle à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, spécialité : Droit privé (carrières judiciaires), session de juin 2013, est rappelé à l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2014

**Le Ministre de la Justice,
Mohamed Ali BATHILY**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**ARRETE N°2014-0128/MEN-SG DU 27 JANVIER
2014 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
ADJOINT A LA DIRECTION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amada SAMAKE, N°Mle 993-30.V**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé **Directeur Adjoint** à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés ;
- le suivi du personnel ;
- le maintien de la discipline du travail au sein du service ;
- la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;
- l'élaboration des rapports d'activités du service ;
- le suivi et l'exécution des directives du Directeur National.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'Arrêté n°2013-0623/MEALN-SG du 26 février 2013 portant nomination de Monsieur **Amadou SOULALE, N°Mle 0115.314**, Professeur de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Directeur Adjoint à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

**ARRETE N°2014-0129/MEN-SG DU 27 JANVIER
2014 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
ADJOINT A LA CELLULE DE PLANIFICATION ET
DE STATISTIQUES DU MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Diakalia KONE**, N°Mle **902.83-E**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé **Directeur Adjoint** à la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Enseignement Nationale.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés ;
- le suivi du personnel ;
- le maintien de la discipline du travail au sein du service ;
- la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;
- l'élaboration des rapports d'activités du service ;
- le suivi et l'exécution des directives du Directeur National.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'Arrêté n°2001-3116/ME-SG du 21 novembre 2001 portant nomination de Monsieur **Issiaka M. NIAMBELE**, N°Mle **742.79-P**, Professeur de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Directeur Adjoint à la Cellule de Planification et de Statistiques**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

ARRETE N°2014-0130/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU CENTRE NATIONAL DES EXAMENS ET CONCOURS DE L'EDUCATION.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Illo DIALLO**, N°Mle **728.36-B**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe exceptionnelle, 2^{ème} échelon, est nommé **Directeur Adjoint** du Centre Nationale des Examens et Concours de l'Education.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés ;
- le suivi du personnel ;

- le maintien de la discipline du travail au sein du service ;
- la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;

- l'élaboration des rapports d'activités du service ;
- le suivi et l'exécution des directives du Directeur National.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'Arrêté n°2011-4393/MEALN-SG du 03 novembre 2011 portant nomination de Monsieur **Aramani SQUARE**, N°Mle **727.40-F**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Directeur Adjoint du Centre National des Examens et Concours de l'Education**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

ARRETE N°2014-0131/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT A LA DIRECTION NATIONALE DE LA PEDAGOGIE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahim Djibrilla MAIGA**, N°Mle **783.67-L**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe, 6^{ème} échelon, est nommé **Directeur Adjoint** à la Direction Nationale de la Pédagogie.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés ;
- le suivi du personnel ;
- le maintien de la discipline du travail au sein du service ;
- la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;

- l'élaboration des rapports d'activités du service ;
- le suivi et l'exécution des directives du Directeur National.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'Arrêté n°2011-5029/MEALN-SG du 12 décembre 2011 portant nomination de Monsieur **Malamine TOGOLA, N°Mle 727.40-F**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Directeur Adjoint à la Direction Nationale de la Pédagogie**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0132/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Bodo SOUMARE, N°Mle 0103.673-K**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe, 6^{ème} Echelon, est nommée Chef de Division Scolarisation des Filles à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'Arrêté n°2012-0001/MEALN-SG du 05 janvier 2012 portant nomination de Madame **Aminata KANE, N°Mle 290.652**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Chef de Division Scolarisation des Filles**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0133/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'AGENTS AU CENTRE NATIONAL DES EXAMENS ET CONCOURS DE L'EDUCATION.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés au Centre National des examens et Concours de l'Education en qualité de :

1. CHEF DE DIVISION NORMES ACADEMIQUES, PROGRAMMATION ET SUIVI

Monsieur Bakary KONE, N°Mle 728.51-T, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe exceptionnelle, 2^{ème} échelon.

2. CHEF DE DIVISION LOGISTIQUE ET MATERIEL

Monsieur Diafougou SANOGO, N°Mle 473.72-G, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°2342/MEAPLN-SG du 04 juin 2013 portant nomination de Monsieur **Mamadou DIAWARA, N°Mle 372.41-X**, Professeur de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Chef de Division Normes Académiques, Programmation et Suivi** et celles de l'Arrêté n°01-3297/ME-SG du 07 décembre 2001 portant nomination de Monsieur **Amadou Abdou ALPHA, N°Mle 395-31-K**, Professeur de l'Enseignement Secondaire en qualité de Chef de Division Logistique et Matériel au Centre National des Examens et Concours de l'Education sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0134/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'AGENTS A LA DIRECTION NATIONALE DE LA PEDAGOGIE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés à la Direction Nationale Pédagogique en qualité de :

1. CHEF DE DIVISION PROGRAMMES SCOLAIRES

Monsieur Bagara Z. COULIBALY, N°Mle 0105-250-C, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe, 2^{ème} échelon.

2. CHEF DE DIVISION MANUELS SCOLAIRES ET MATERIELS DIDACTIQUES

Monsieur Cheick Boucary KANTE, N°Mle 311.84-W,
Attaché de Recherche de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon.

3. CHEF DE DIVISION RECHERCHE PEDAGOGIQUE ET EVALUATION

Monsieur Kourakoro BAGAYOGO, N°Mle 727.79-A,
Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 1^{ère}
classe, 3^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°2011-226/MEAPLN-SG du 28 janvier 2011 portant nomination de Monsieur **Youssouf KONANDJI, N°Mle 312.26-E**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Chef de Division Programmes Scolaires**, Monsieur **Boureïma FOFANA, N°Mle 751.21.J**, Chargé de Recherche en qualité de Chef de Division Manuels Scolaires et Matériels Didactiques et Monsieur **Noumouza KONE, N°Mle 472.75-K**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Chef de Division Recherche Pédagogique et Evaluation**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

ARRETE N°2014-0135/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE CATHOLIQUE DE SECOND CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture de l'école fondamentale privée catholique de second cycle de Diondiori dans la commune rurale de Socoura, cercle de Mopti, et pour le compte du Diocèse de Mopti.

L'établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Mopti, Académie d'Enseignement de Mopti.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement, agissant au nom et pour le compte du **Diocèse de Mopti** dont il est le directeur, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

ARRETE N°2014-0136/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE « ECOLE PRIVEE DALY DOUCOURE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture du premier cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée Daly DOUCOURE», sise à Dougourakoro dans la commune rurale de Baguinéda-Camp, et appartenant à **Doulaye DIAKITE**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Baguinéda, Académie d'Enseignement de Kati.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

ARRETE N°2014-0137/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE « ECOLE PRIVEE WASSA SANGARE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture du premier cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée Wassa SANGARE», sise à Tiébani dans la commune rurale de Kalabancoro et appartenant à **Seydou PLEA**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-coro, Académie d'Enseignement de Kati.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0138/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE LA SOURCE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture du premier cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée La Source», sise à Dialakorobougou dans la commune rurale de Mountougoula, Cercle de Kati et appartenant à **Boubacar DJIRE**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Banguinéda, Académie d'Enseignement de Kati.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0139/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE SECOND CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE JEAN PIAGET».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture du second cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée Jean PIAGET», sise à Baco-Djicoroni en Commune V du District de Bamako, et appartenant à **Abdoulaye DIABATE**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Baco-Djicoroni, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0140/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE SIRAKORO DOUNFING».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture de l'école privée de premier cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée de Sirakoro Dounfing», sise à Sirakoro Dounfing en commune III du District de Bamako et appartenant à **Boureïma SISSOKO**.

L'établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique du Centre Commercial, Académie de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0141/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE SECOND CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE TOGNAMO BANOU».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée dans le cercle de Kati, l'ouverture du second cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée Tognamo Banou», sise à Mountougoula dans la commune rurale du même nom, et appartenant à **Victor Banou**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Baguinéda, Académie d'Enseignement de Kati.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0142/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE MAMADOU BOBO SOW».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture de l'école privée du premier cycle de l'enseignement fondamental de «l'Ecole Privée Mamadou Bobo SOW », sise à Sikoro en commune I du District de Bamako, et appartenant à **Moussa SOW**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Banconi, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0143/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE AMINATA SAMAKE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture du premier cycle de l'Enseignement fondamental de «l'Ecole Privée Aminata SAMAKE», sise à Tiébani- Extension 88, dans la commune rurale de Kalabancoro, et appartenant à **Aboukakar El Hassane DOUMBIA**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro, Académie d'Enseignement de Kati.

ARTICLE 2 : Le promoteur dudit établissement, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0144/MEN-SG DU 27 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE «ECOLE PRIVEE LA COLOMBE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'ouverture du premier cycle de l'Enseignement fondamental de «l'Ecole Privée La Colombe», sise à Baco-Djicoroni en commune V du District de Bamako, et appartenant à **Iroukoro Mathieu OGOUBI**.

Cet établissement relève du Centre d'Animation Pédagogique de Baco-Djicoroni, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite.

ARTICLE 2 : Monsieur Iroukora Mathieu OGOUBI, en sa qualité de promoteur d'école privée est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

**ARRETE N°2014-0520/MEN-SG DU 21 FEVRIER 2014
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A
GAO.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Docteur Agassoumane ABDRAHAMANE est autorisé à ouvrir, à Gao, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé «Ecole de Formation des Prestataires de Santé de Gao», en abrégé **EFPS-G** avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Santé maternelle et infantile.

ARTICLE 2 : Le promoteur est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

**ARRETE N°2014-0580/MEN-SG DU 27 FEVRIER 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE CENTRE
DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION AU
CENTRE NATIONAL DES RESSOURCES DE
L'EDUCATION NON FORMELLE.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Boubacar TABOURE, N°Mle 929.27-R, Attaché de Recherche de classe Exceptionnelle 2^{ème} échelon, est nommé Chef du Centre de Documentation et d'Information au Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2012-0026/MEALN-SG du 11 janvier 2012 en ce qu'elles concernent Monsieur Moussa SACKO, N°Mle 290.28-G, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire Général en qualité de Chef du Centre de Documentation et d'Information, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

**ARRETE N°2014-0582/MEN-SG DU 27 FEVRIER
2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN JARDIN D'ENFANTS A FALADIE SEMA.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée à compter de l'année scolaire 2013-2014, l'ouverture d'un jardin d'enfants privé dénommé « Les Mini Coccinelles », sis à Faladié SEMA non loin de l'Arrêt SOTRAMA en commune VI du District de Bamako, au nom de Madame **KOUNTA Lala MAIGA.**

Le Jardin d'enfants privé «**Les Mini Coccinelles** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Faladié (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : La promotrice du jardin d'enfants privé, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0583/MEN-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS A BOUGOUNI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée à compter de l'année scolaire 2013-2014, l'ouverture d'un jardin d'enfants privé dénommé «**LES PETITS ANGES**», sis à Bougouni au nom de Madame **Salimata DIARRA**.

Le Jardin d'enfants privé «**LES PETITS ANGES**», relève du Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni (Académie d'Enseignement de Bougouni).

ARTICLE 2 : La promotrice du jardin d'enfants privé, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0584/MEN-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS A SOKORODJI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée à compter de l'année scolaire 2013-2014, l'ouverture d'un jardin d'enfants privé dénommé «**ANNE GUDIN**», sis à Sokorodji, en commune VI du District de Bamako, au nom de Monsieur **Alassane Issa MAIGA**.

Le Jardin d'enfants privé «**ANNE GUDIN**», relève du Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : Le promoteur du jardin d'enfants privé, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE N°2014-0626/MEN-SG DU 03 MARS 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION ET DE CHEFS DE BUREAUX A LA DIRECTION NATIONALE DE L'EDUCATION NON FORMELLE ET DES LANGUES NATIONALES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent, sont nommés à la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales en qualité de :

CHEF DE DIVISION ALPHABETISATION ET EDUCATION NON FORMELLE :

Monsieur Mamadou COULIBALY, N°Mle 363.31-K, Directeur de Recherche de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon.

CHEF DU BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION :

Monsieur Youssouf Billo MAIGA, N°Mle 473.24-C, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de classe exceptionnelle 1^{er} échelon.

CHEF DU BUREAU DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION :

Monsieur Salif Aliou DEME, N°Mle 394.32.L, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2012-2256/MEAPLN-SG du 2 août 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur Sékou BOIRE, N°Mle 755.43-J, Professeur Principal de l'Enseignement Supérieur de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon en qualité de Chef de Division Alphabétisation et Education Non Formelle, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 03 mars 2014

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

ARRETE N°2014-0022/MSHP-SG DU 08 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Comité Scientifique et Technique de l'Institut National de Recherche en Santé Publique en qualité de :

Président : Professeur Abdel Kader TRAORE, Médecin Interniste au CHU Point G ;

Membres :

- Professeur Bréhima BERDOGO, Anthropologue à la FLASH ;

- Professeur Boubacar Ousmane DIALLO, Microbiologiste au LCV ;

- Professeur Souleymane DIALLO, Pharmacien Biologiste au CICM ;

- Professeur Ousmane DOUMBIA, Pharmacien Chimiste à la FAPH

- Professeur Seydou DOUMBIA, Médecin Epidémiologiste à la FMOS ;

- Professeur Adama Diaman KEITA, Médecin à l'USTT ;

- Professeur Nicolas MEDA, Médecin Epidémiologiste au Centre Muraz Bobo-Dioulasso/Burkina-Faso ;

- Docteur Bino TEME, Agronome, Economiste à la CPS/ Secteur développement rural ;

- Professeur Yaya Tiémoko TOURE, Génétique/Écologiste à l'OMS Genève, Suisse ;

- Professeur Rokia SANOGO, Pharmacien Pharmacogénosiste à l'INRSP.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°04-1804/MS-SG du 15 septembre 2004 portant nomination des membres du Comité Scientifique et Technique de l'INRSP, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 janvier 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N°2014-0024/MSHP-SG DU 10 JANVIER 2014 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES CHARGES DE MISSION DU CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des chargés de mission du Cabinet du ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

ARTICLE 2 : Le Chargé de mission chargé des questions politiques, de la société civile et de l'hygiène publique a pour attributions :

- les relations avec les parties politiques, l'Assemblée Nationale et le Haut Conseil des Collectivités ;

- le suivi des activités des associations et ONG nationales et étrangères intervenant dans le domaine de la mobilisation sociale pour la santé ;

- le suivi, en rapport avec le Conseiller Technique et les structures concernés, des questions relatives à l'hygiène publique ;

- la participation à l'organisation et à la préparation matérielle, en liaison avec le secrétariat général et les services techniques intéressés, des cérémonies officielles, des commémorations des journées et mois de plaidoyer initiés par le département ;

- toute autre mission confiée par le ministre.

ARTICLE 3 : Le Chargé de mission chargé des ressources humaines et du genre a pour attributions :

- le suivi des questions relatives à la gestion et à la formation des ressources humaines ;

- le suivi des questions relatives aux Genre ;

- le suivi des relations avec les syndicats ;

- la participation à l'organisation et à la préparation matérielle, en liaison avec le secrétariat général et les services techniques intéressés, des cérémonies officielles, des commémorations des journées et mois de plaidoyer initiés par le département ;

- toute autre mission confiée par le ministre.

ARTICLE 4 : le Chargé de mission chargé de la communication a pour attributions :

- l'élaboration des éléments du plan de communication du Département ;

- la mise en œuvre dudit plan ;

- les relations avec les médias ;

- l'organisation de la couverture médiatique des cérémonies officielles, des commémorations des journées et mois de plaidoyer initiés par le département ;

- toute autre mission confiée par le ministre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°08-561/MS-CAB du 29 février 2008 fixant les attributions spécifiques du Chef du Cabinet et des Chargés de Mission du ministre de la santé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 janvier 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N°2014-0070/MSHP-SG DU 21 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION ASSURANCE QUALITE ET ECONOMIE DU MEDICAMENT A LA DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DU MEDICAMENT.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sékou Oumar DEMBELE, N°Mle 980.55-Y, Pharmacien, 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Chef de Division Assurance Qualité et Economie du Médicament à la Direction de la Pharmacie et du Médicament.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°09-0949/MS-SG du 24 avril 2009 portant nomination de Dr Fanta SANGHO, N°Mle 945.78-Z, Pharmacienne en qualité de Chef de Division Assurance Qualité et Economie du Médicament, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 janvier 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N°2014-0071/MSHP-SG DU 21 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION ASSURANCE QUALITE ET ECONOMIE DU MEDICAMENT A LA DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DU MEDICAMENT.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sékou Oumar DEMBELE, N°Mle 980.55-Y, Pharmacien, 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Chef de Division Assurance Qualité et Economie du Médicament à la Direction de la Pharmacie et du Médicament.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°09-0949/MS-SG du 24 avril 2009 portant nomination de Dr Fanta SANGHO, N°Mle 945.78-Z, Pharmacienne en qualité de Chef de Division Assurance Qualité et Economie du Médicament, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 janvier 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N°2014-0149/MSHP-SG DU 28 JANVIER 2014 PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Monsieur Drissa DIARRA, docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée «OFFICINE SUKALA », sise à Siribala, Commune rurale de Siribala, Cercle de Niono, Région de Ségou.

ARTIKCLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitant devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, le Directeur Régional de la Santé de Ségou et le Médecin-Chef du Centre de Santé de Référence de Niono de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

**ARRETE N°2014-0292/MSHP-SG DU 7 FEVRIER 2014
FIXANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION ET
LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES
ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
NATIONALE DE NUTRITION.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de la Politique Nationale de Nutrition.

ARTICLE 2 : Les organes de mise en œuvre de la Politique Nationale de Nutrition sont :

- le Conseil National de Nutrition ;
- le Comité Technique Intersectoriel de Nutrition ;
- le Secrétariat Technique.

CHAPITRE II : DU CONSEIL NATIONAL DE NUTRITION

ARTICLE 3 : Le Conseil National de Nutrition (CNN) a pour mission la planification et la coordination de la Politique Nationale de Nutrition. A cet effet, il est chargé :

- d'adopter les documents soumis par le Comité Technique Intersectoriel de Nutrition ;
- d'approuver le plan stratégique multisectoriel de la nutrition ;
- de suivre la mise en œuvre du plan multisectoriel à travers les bilans annuels ;
- de veiller à la prise en compte de la nutrition dans l'ensemble des stratégies nationales ;
- d'amener chaque acteur à effectuer les actions qui lui sont spécifiques ;
- de faire le plaidoyer pour une mobilisation nationale en faveur de la Nutrition ;
- d'assurer les échanges avec le chef de file des partenaires au développement ;
- d'assurer les échanges avec le Groupe de pilotage SUN « Scaling Up Nutrition », en vue d'une mobilisation internationale en faveur de la nutrition au Mali ;

- de soumettre un rapport en Conseil des Ministres sur les activités du CNN.

ARTICLE 4 : Le Conseil National de Nutrition, présidé par le Ministre chargé de la Santé est composé du :

- ministre chargé du Développement Rural ;
- ministre chargé de la Sécurité Alimentaire ;
- ministre chargé des Affaires Sociales ;
- ministre chargé de l'Education Nationale ;
- ministre chargé de la Recherche Scientifique ;
- ministre chargé de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- ministre chargé de l'Environnement ;
- ministre chargé de la Coopération Internationale ;
- ministre chargé du Plan ;
- ministre chargé du Commerce ;
- ministre chargé des Transports ;
- ministre chargé de l'Industrie ;
- ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- ministre chargé du Budget ;
- ministre chargé de la Communication ;
- Président du Haut Conseil des Collectivités ;
- représentant du Conseil National de la Société Civile ;
- représentant du Secteur Privé ;
- Point Focal Scaling Up Nutrition du Gouvernement ;
- Point Focal Scaling Up Nutrition de la Société Civile du Mali.

ARTICLE 5 : Le Conseil National de Nutrition se réunit, une fois par an, pour faire le bilan de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Nutrition.

En fonction des thématiques traités lors des réunions du CNN, le Président du Conseil peut convier toute personne ressource.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du Conseil National de Nutrition est assuré par le Président du Comité Technique Intersectoriel de Nutrition.

CHAPITRE III : DU COMITE TECHNIQUE INTERSECTORIEL DE NUTRITION

ARTICLE 7 : Le Comité Technique Intersectoriel de Nutrition (CTIN), sous l'autorité du Conseil National de la Nutrition, a pour attributions :

- élaborer le plan stratégique multisectoriel de la nutrition ;
- favoriser la coordination et l'harmonisation des différents plans opérationnels sectoriels annuels et assurer la complémentarité des moyens mis en œuvre ;
- suivre la mise en œuvre des plans opérationnels sectoriels ;
- jouer le rôle d'observatoire de la nutrition à travers la publication de l'évolution des indicateurs ;
- préparer les différentes réunions du CNN ;
- donner un avis technique sur tout document nécessitant l'approbation du CNN ;

- préparer un bilan semestriel sur la mise en œuvre de la politique nationale de nutrition.

ARTICLE 8 : Le Comité Technique Intersectoriel de Nutrition, présidé par le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Santé comprend :

Au titre du secteur public :

- le représentant du ministre chargé du Développement Rural ;
- le représentant du ministre chargé de la Sécurité Alimentaire ;
- le représentant du ministre chargé des Affaires Sociales ;
- le représentant du ministre chargé de l'Education Nationale ;
- le représentant du ministre chargé de la Coopération Internationale ;
- le représentant du ministre chargé de la Recherche Scientifique ;
- le représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- le représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant du ministre chargé du Plan ;
- le représentant du ministre chargé du Commerce ;
- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- le représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le représentant du ministre chargé du Budget ;
- le représentant du ministre en charge de la Communication ;
- le représentant du ministre chargé des Transports ;
- le représentant du ministre chargé de l'Eau ;
- le représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
- le représentant de l'Institut National de la Statistique ;
- le Point Focal Nutrition du Ministère chargé de la Santé ;
- le Directeur National de la Santé ;
- le Directeur des Ressources Humaines du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;
- le Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- le Chef de la Division Nutrition de la Direction Nationale de la Santé ;
- le Coordinateur National du Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ;
- le représentant de la Cellule de planification et de statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la famille ;
- le représentant de l'Institut National de Recherche en Santé Publique ;
- le représentant de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- le représentant du Centre de Recherche, d'Etude et de Documentation sur la Survie de l'Enfant ;
- le représentant du Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- le représentant du Laboratoire National de la Santé ;

- le représentant de la Cellule de planification et de statistique du Secteur Développement rural ;
- le représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- le Point Focal Scaling Up Nutrition du Gouvernement.

Au titre des organisations de la Société Civile :

- le Point Focal Scaling Up Nutrition de la Société Civile du Mali ;
- le représentant de la FENASCOM ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant de la Coordination des Associations et Organisations Féminines ;
- le représentant de l'Association des Consommateurs du Mali ;
- le représentant du Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali ;
- le représentant du Réseau Malien de Nutrition ;
- le représentant de la Fondation Novartis ;
- cinq (5) représentants des ONG travaillant dans la Nutrition : Helen Keller International (HKI), Action Contre la Faim, OXFAM, Vision Mondiale, Association de Soutien au Développement des Activités de Population (ASDAP).

Au titre du secteur académique :

- le représentant de la Faculté des Sciences et des Technologies ;
- le représentant de l'Institut d'Economie Rurale ;
- le représentant de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou ;
- le représentant de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie ;
- le représentant de la Faculté de Pharmacie.

Au titre du secteur privé :

- le représentant des Grands Moulins du Mali ;
- le représentant de l'Unité de Production de la farine enrichie MISOLA.

Au titre des Partenaires Techniques et Financiers :

- le Facilitateur international du Renew Effort Againsts Child Hunger (REACH) au Mali (représentant des quatre agences du Système des Nations Unies : UNICEF, PAM, FAO, OMS) ;
- le Facilitateur national du REACH ;
- le représentant de l'Institut du Sahel ;
- le représentant de la Coopération Canadienne ;
- le représentant de l'USAID ;
- le représentant de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 : Les membres du CTIN sont désignés par les administrations ou organismes qu'ils représentent. La liste nominative des membres du Comité est fixée par décision du ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 10 : Le Comité se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Le Président peut inviter toute personne à prendre part aux travaux du CTIN en raison de sa compétence sur les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : Pour l'accomplissement de ses missions, le CTIN peut constituer en son sein des comités ad-hoc ou des sous-comités, dont il détermine les attributions, l'organisation et éventuellement la durée des missions.

ARTICLE 12 : Les fonctions de membres du CTIN sont gratuites. Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invités à titre consultatif, peuvent bénéficier des facilités de travail.

Les dépenses relatives au fonctionnement du CTIN sont supportées par le budget du Ministère chargé de la Santé.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT TECHNIQUE

ARTICLE 13 : Les activités du Comité Technique Intersectoriel de Nutrition sont animées par un Secrétariat Technique. Le Secrétariat Technique est chargé de :

- collecter et de faciliter le partage de l'information entre les membres du CTIN ;
- préparer les réunions du CTIN ;
- assurer la coordination des travaux des sous-comités thématiques ;
- assurer le suivi et faciliter les travaux des commissions de travail du CTIN pour l'atteinte des résultats.

ARTICLE 14 : Le Secrétariat technique, présidé par le Point Focal Nutrition du Ministère chargé de la Santé est composé du :

- représentant du ministre chargé du Développement Rural ;
- représentant du ministre chargé des Affaires Sociales ;
- représentant de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Chef de la Division Nutrition de la Direction Nationale de la Santé ;
- Facilitateur national du REACH.

ARTICLE 15 : Les membres du Secrétariat Technique sont désignés par les administrations ou organismes qu'ils représentent.

ARTICLE 16 : Le Secrétariat Technique se réunit deux fois par mois. Il peut se réunir, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 17 : Les facilités de travail relatives au fonctionnement du Secrétariat Technique sont à la charge du budget du Ministère chargé de la Santé.

ARTICLE 18 : Au niveau régional et subrégional, les activités de mise en œuvre de la Politique Nationale de Nutrition sont réalisées par les Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD), les Comités Locaux d'Orientation, de Coordination et de suivi des Actions de Développement (CLOCSAD), les Comités Communaux d'Orientation, de Coordination et de suivi des Actions de Développement (CCOCSAD).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0293/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET DE CONSULTATION ET DE SOINS MEDICAUX.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Madame Aminata BA, médecin généraliste, inscrite à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°156/10/D du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultation et de soins médicaux, dénommé «NENEMAYA» sis à Kalaban-Coura, Rue 260, Porte 2336 en Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitante est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitante doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Koulikoro et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0295/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET DE SOINS INFIRMIERS.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Monsieur **Ballahn DIAKITE**, technicien supérieur de santé, détenteur de l'agrément n°0768/MS/SG du 11 juillet 2011, la licence d'exploitation du cabinet de soins infirmiers dénommé «LAFIA» sis au quartier Lafiabougou à Macina, Cercle de Macina, Région de Ségou.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Ségou et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0296/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE CLINIQUE MEDICALE.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Abdou DJOIURTE**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°0319/10/D du registre national, la licence d'exploitation de la clinique médicale, dénommé «BEL VEDERE » sis à Hamdalaye ACI 2000, Rue 310, Porte 80 Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Bamako et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0297/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET DECONSULTATION ET DE SOINS MEDICAUX.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Lassana SIDIBE**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°1546/MS/SG du 08 octobre 2010 du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultation et de soins médicaux, dénommé «KENEYA » sis à Fourou, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Koulikoro et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0298/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET DECONSULTATION ET DE SOINS MEDICAUX.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Issa TOGO**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°102/06/D du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultation et de soins médicaux, dénommé «Dr TOGO » sis à Kalaban-Coro Adeken, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Koulikoro et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0299/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET DECONSULTATION ET DE SOINS MEDICAUX.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Makan SISSOKO**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°42/09/D du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultation et de soins médicaux, dénommé «NANI» sis à Sirakoro Méguetana, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Koulikoro et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

**ARRETE N°2014-0300/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014
PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION
D'UN CABINET DECONSULTATION ET DE SOINS
MEDICAUX.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Bakary COULIBALY**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°05/07/D du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultation et de soins médicaux, dénommé «SEGA» sis à Lobougoula, Commune de Lobougoula Cercle de Sikasso, Région de Sikasso.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Sikasso et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

**ARRETE N°2014-0301/MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014
PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION
D'UN CABINET DECONSULTATION ET DE SOINS
MEDICAUX.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Lassina OUATTARA**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°52/05/D du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultation et de soins médicaux, dénommé «FILANY» sis à Kayes Khasso, Immeuble Feu Djibéry DIAGOURAGA, Rue 73, Porte 14, Région de Kayes.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé de Kayes et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N°2014-0340/MSHP-SG DU 12 FEVRIER 2014 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°05-481/MS-SG DU 15 MARS 2005 A L'ADMISSION AU DIPLOME DE TECHNICIEN DE SANTE (SESSION DE JUIN ET SEPTEMBRE 2004).

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°05-481/MS-SG du 15 mars 2005 est rectifié, en ce qui concerne l'élève DIALLO Assitan M. n° de place 12 du CFTSS admise au diplôme de Technicien de Santé (Session de Juin – septembre 2004), ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Assitan M. DIALLO

Lire : Aïssitan M. DIALLO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0487/MSHP-SG DU 20 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE CLINIQUE CHIRURGICALE ET D'ACCOUCHEMENT.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Drissa Kariba KONATE**, médecin spécialisé en gynéco-obstétrique, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°577/93/D du registre national, la licence d'exploitation de la clinique chirurgicale et d'accouchement, dénommé «AYA» sise à Korifina Nord, Rue 136, Porte 550, District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé du District de Bamako et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 février 2014

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE N°2014-0581/MSHP-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE D'ODONTO-STOMATOLOGIE.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Mamadou Lamine DIOMBANA**, médecin chirurgien stomatologue, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°005/86/D du registre national, la licence d'exploitation du cabinet de consultations et de soins médicaux, dénommé «AFRO-ASIAN INTERNATIONAL HOSPITAL» sise à Banankabougou, Face au Lycée Ibrahim LY, Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Médecins.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé du District de Bamako et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle, du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE N°2014-0596/MSHP-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'IMPORTATION ET DE VENTE EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société «TUSHU PHARMA SARL», sise à N'Golonina, Rue 278, Porte 7 dans la Commune II du District de Bamako, la licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.

La gérance est assurée par Monsieur **Abdoul Azize MAIGA, Docteur en pharmacie,**

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations fiscales du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitant doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin-chef du Centre de Santé de Référence de la Commune II du District de Bamako du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre National des Pharmaciens.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2014

**Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

MINISTERE DE LA CULTURE

ARRETE N°2014-0039/MC-SG DU 16 JANVIER 2014 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°08-2152/MC-SG DU 8 JUILLET 2008 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'INSTITUT NATIONAL DES ARTS.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Arrêté n°08-2152/MC-SG du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Oumar COULIBALY**, N°Mle 396-47-D, en qualité de Directeur général adjoint de l'Institut National des Arts est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 janvier 2014

**Le Ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

ARRETE N°2014-0040/MC-SG DU 16 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES ETUDES A L'INSTITUT NATIONAL DES ARTS.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIOP Korotoumou NIONO, N°Mle 0101.103-P, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire Général de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon, est nommée Directrice des Etudes à l'Institut National des Arts.

ARTICLE 2 : A ce titre, elle bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 janvier 2014

**Le Ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

ARRETE N°2014-0096/MC-SG DU 22 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA MISSION CULTURELLE DE GAO.

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar MAIGA**, N°Mle **380.25-D**, Administrateur des Arts et de la Culture, 2^{ème} classe 4^{ème} échelon est nommé Chef de la Mission Culturelle de Gao.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2013-1213/MC-SG du 2 avril 2013 portant nomination des chefs de Missions Culturelles en son article 1^{er} alinéa 5 relatif à Monsieur Mahamadou ASSALIA, N°Mle 757.45-L, Administrateur des Arts et de la Culture, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2014

Le Ministre de la Culture,
Bruno MAIGA

**ARRETE N°2014-0100/MC-SG DU 23 JANVIER 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE
L'ACTION CULTURELLE.**

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Tidiane SANGARE**, N°Mle **0110.671-M**, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé Chef de Division Arts et Lettres à la Direction Nationale de l'Action Culturelle.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n°11-5242/MC-SG du 23 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Modibo KARABENTA, N°Mle 330.70.E, en qualité de Chef de Division Arts et Lettres à la Direction Nationale de l'Action Culturelle, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2014

Le Ministre de la Culture,
Bruno MAIGA

**ARRETE N°2014-0279/MC-SG DU 06 FEVRIER 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DE LA CELLULE DE PLANIFICATION
ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR CULTURE ET
JEUNESSE.**

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Yaïdé Djénèba DOLO**, N°Mle **0115.494-T**, Ingénieur de la Statistique est nommée **Directrice Adjointe** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°08-1423/MC-SC du 20 mai 2008 portant nomination de Monsieur Bandiougou DIARISSO en qualité de Directeur Adjoint à la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 février 2014

Le Ministre de la Culture,
Bruno MAIGA

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION.**

**ARRETE N°2014-0086/MCNTI-SG DU 22 JANVIER
2014 PORTANT ORGANISATION ET MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES
DUPROJET DE CONNECTIVITE NATIONALE
« WARCIP MALI ».**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté porte sur la création, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de connectivité nationale « WARCIP Mali ».

ARTICLE 2 : Il est créé auprès du ministre chargé des télécommunications un projet dénommé Projet de connectivité nationale « WARCIP Mali » chargé d'accroître la couverture géographique des réseaux à haut débit et diminuer le coût des services de communication sur le territoire national.

ARTICLE 3 : L'administration et la gestion du Projet WARCIP Mali sont assurées par les organes ci-après :

- Comité de Pilotage ;
- Comité Technique de Coordination ;
- Unité de Gestion.

CHAPITRE I : Du Comité de Pilotage

ARTICLE 4 : Le Comité de Pilotage est chargé de :

- donner les orientations stratégiques ;

- assurer le suivi des activités de mise en place d'un réseau national en fibres optiques ;
- approuver les programmes et budgets liés aux plans de travail annuels ;
- passer en revue les rapports d'avancement et les rapports d'audit ;
- veiller au respect des engagements des différentes parties dans le cadre de l'exécution physique et financière du projet ;
- veiller à la bonne gestion du Projet et à sa conformité avec la stratégie du Département en charge des Télécommunications ;
- veiller à la bonne utilisation des ressources allouées au Projet.

ARTICLE 5 : Le Comité de Pilotage est institué auprès du Ministre chargé des Télécommunications et présidé par son Secrétaire Général. Il est composé des membres ci-après :

- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé des Finances ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Environnement ;
- le Directeur général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC, Postes (AMRTP) ;
- le Directeur Général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- le Coordinateur du Projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI » ;
- le Coordinateur UNC/PST2.

Le Comité de pilotage peut être élargi, en cas de besoin, à d'autres départements ministériels. Il peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen ou partie prenante dans l'exécution ou le suivi du projet.

ARTICLE 6 : Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an. Il peut, en tant que de besoin, se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président. Son secrétariat est assuré par le Coordinateur du Projet de Connectivité Nationale.

CHAPITRE II : Du Comité Technique de Coordination.

ARTICLE 7 : Le Comité Technique de Coordination est chargé de :

- assister le Comité de Pilotage et préparer les dossiers soumis à son examen ;
- veiller à l'application des orientations et décisions du Comité de Pilotage ;
- proposer au Comité de Pilotage toute action pouvant aider dans la réalisation et la réussite du projet ;
- assurer le suivi de l'exécution du projet ;

- veiller à la complémentarité des interventions avec les autres projets et programmes du secteur des télécommunications/Tic ;
- analyser et mettre en cohérence les programmes d'activités et les budgets ;
- consolider les rapports techniques et financiers d'exécution du projet ;
- veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Le Comité Technique de Coordination comprend les membres ci-après :

- un représentant du Ministère en charge des Télécommunications, Président ;
- le coordinateur du projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI », membre ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration Territoriale, membre ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances, membre ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Environnement, membre ;
- un représentant de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC, Postes (AMRTP), membre ;
- un représentant de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC), membre.

ARTICLE 9 : Le Comité Technique de Coordination se réunit, une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité Technique peut être élargi, en cas de besoin, à d'autres départements ministériels. Il peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen ou partie prenante dans l'exécution ou le suivi du projet.

ARTICLE 10 : Le Secrétariat des réunions du Comité Technique de Coordination est assuré par le Coordinateur du projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI ».

CHAPITRE III : De l'Unité de Gestion.

ARTICLE 11 : L'Unité de Gestion est chargé de :

- gérer et superviser les activités d'identification, préparation et suivi des études nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- gérer et superviser les activités nécessaires à l'exécution du projet ;
- s'assurer de la gestion de la passation des marchés selon les modalités et conditions prévues par le manuel d'exécution de projet et le manuel de procédures ;

- assurer la gestion du personnel et des biens matériels de l'Unité ;
- assurer la gestion administrative, comptable et financière de la préparation et de l'exécution du projet ;
- coordonner et participer aux visites de supervision du projet par le Gouvernement ou le Bailleur ;
- veiller à ce que les comptes du Projet soient tenus selon des procédures acceptables par le bailleur de fonds ;
- assurer les paiements des contrats signés dans le cadre du Projet WARCIP Mali ;
- assurer la circulation et la consolidation de l'information sur l'avancement de la préparation et de l'exécution, avec les départements ministériels et les entités impliquées dans le projet, conformément au Manuel d'Exécution du Projet ;
- préparer le programme annuel, le budget, les rapports d'avancements trimestriels, coordonner les audits extérieurs, et assurer les relations avec l'IDA et, le cas échéant, les autres bailleurs de fonds.

ARTICLE 12 : l'Unité de Gestion est dirigée par un Coordinateur recruté par voie d'appel à concurrence, après avis de la Banque Mondiale et nommé par arrêté du Ministre chargé des Télécommunications.

ARTICLE 13 : Le Coordinateur du Projet de Connectivité Nationale «WARCIP MALI» bénéficie de l'assistance d'une équipe de spécialistes composée comme suit :

- un expert technique en charge du suivi-évaluation ;
- un responsable administratif et financier ;
- un spécialiste en passation de marché ;
- d'un spécialiste des questions environnementales et sociales ;
- un comptable ;
- une assistante.

Ces spécialistes sont recrutés par voie d'appel à concurrence, après avis de la Banque Mondiale.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué au Journal officiel.

Bamako, le 22 janvier 2014

**Le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information,
Jean Marie Idrissa SANGARE**

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**ARRETE N°2014-0145/MJS-SG DU 27 JANVIER 2014
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU
PALAIS DES SPORTS.**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moriké Moussa TRAORE**, N°Mle 373.05-F, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de classe exceptionnelle 1^{er} échelon, est nommé **Directeur du Palais des Sports.**

ARTICLE 2 : Il est chargé, sous l'autorité du Directeur National des Sports et de l'Education Physique, de diriger, d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Il a rang de Chef de Division d'un service central.

ARTICLE 3 : A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2014

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°103/M-C en date du 11 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «AS HABOUL FAYIDATI ATTIJANIYATI IBRAHIYATI» (A.A.F.A).

But : Le regroupement au sein d'une même association de tous les disciples de Cheick Mohamed Mounir Mahi HAIDARA en vue du développement et de l'extension de la Tidjaniya et de la Tarbiya en conformité avec le Saint Coran et les Hadiths du Prophète Mohamed (SAW) ; le resserrement des liens de fraternité et de solidarité entre tous les disciples en particulier et tous les musulmans du Mali en général ; l'aide et l'assistance aux Zawiyas pour leur épanouissement, etc.

Siège Social : Ke Bozo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Youssouf TRAORE

1^{er} Vice président : Bakari TEMINTA

Secrétaire général francophone : Amadou Mamidjan COULIBALY

Secrétaire général arabophone: Moussa KOITA

Trésorière générale : Kadiatou BOUARE

Trésorière générale adjointe : Hawa SIDIBE

Commissaire aux comptes : Fatoumata TANGARA

1^{er} Secrétaire aux affaires culturelles et prêches :
Boukadel COULIBALY

2^{ème} Secrétaire aux affaires culturelles et prêches :
Barima Baba TRAORE

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales : Cheick Amadou
TRAORE

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Modibo TRAORE

1^{er} secrétaire à l'éducation : Bah TRAORE

2^{ème} secrétaire à l'éducation : Kadia MANGARA

1^{er} secrétaire de l'organisateur : Amadou KEITA

2^{ème} secrétaire de l'organisateur : Kassoum TIEMINTA

1^{ère} secrétaire à la promotion des femmes : Mariam
DIARRA

2^{ème} secrétaire à la promotion des femmes : Aminata
SACKO

1^{er} secrétaire aux relations extérieures : Aissata
TIEMINTA

2^{ème} secrétaire aux relations extérieures : Fanta KEITA

1^{er} secrétaire aux conflits : Aminata COULIBALY

2^{ème} secrétaire aux conflits : Aïchata BOUARE

Suivant récépissé n°381/P-CN en date du 21 octobre
2014, il a été créé une association dénommée :
« Association ALIDJOU BAH HATIDJANIYATI ».

But : L'aide et l'assistance aux Zawiyas de la Tidjaniya
pour leur épanouissement, etc.

Siège Social : N'Dola

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mobo Sékou BAH

1^{er} Vice président : Mody Samba LA

2^{ème} Vice président : Aly Boro BAH

Secrétaire général francophone : Aboeou Tahara BAH

Secrétaire général arabophone : Mahi Alimami BAH

Secrétaire administratif francophone : Alijou Sékou
BAH

Secrétaire administratif arabophone : Sékou A. Hamady
BAH

Trésorier général : Hamady Baba Mamoutou BAH

Trésorier général adjoint : Boukari Sekana BAH

Commissaire aux comptes : Mousta Alijou BAH

1^{er} Secrétaire aux affaires culturelles et prêches : Abbèrè
Hamady BAH

2^{ème} Secrétaire aux affaires culturelles et prêches :
Hamady Alifa BAH

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales : Alipha Baye Mody
BAH

2^{ème} Secrétaire aux affaires et sociales : Housseni Boro
BAH

1^{er} secrétaire à l'éducation : Daye Alijou BAH

2^{ème} secrétaire à l'éducation : Mahi Garaw BAH

1^{er} secrétaire à l'organisation : Bokary Tahirou TRAORE

2^{ème} secrétaire à l'organisation : Tièkoro Sékou BAH

3^{ème} secrétaire à l'organisation : Hamadou Hamady Yéya
BAH

4^{ème} secrétaire à l'organisation : Hamadou Seïdou
DIALLO

5^{ème} secrétaire à l'organisation : Modibo Afote BAH

1^{ère} secrétaire à la promotion des femmes : Youma
Modibo BAH

2^{ème} secrétaire à la promotion des femmes : Sirayré
Hamasanou BAH

1^{er} secrétaire à la communication : Boubou Hamady Yeya
BAH

2^{ème} secrétaire à la communication : Mounirou A.
Mamoudou BAH

1^{er} secrétaire aux relations extérieures : Hamadou Sékou
BAH

2^{ème} secrétaire aux relations extérieures : Alijou
Harazimi BAH

1^{er} secrétaire aux relations intérieures : Baye moye BAH

2^{ème} secrétaire aux relations intérieures : Aly Hamadamba FOFANA

1^{er} secrétaire aux conflits : Hamady Yeya BAH

2^{ème} secrétaire aux conflits : Sidi Baraye Alijou BAH

Suivant récépissé n°039/M-C en date du 27 février octobre 2014, il a été créé une association dénommée : « SADIARATOU AL WAHADATOU EL MOUNIRIYA ».

But : Regrouper tous les disciplines de Cheick Mohamed Mounir Mahi HAIDARA en vue du développement et de l'expansion de la Tidjaniya et de la Tarbiya en conformité avec le Saint Coran et les Hadiths du Prophète Mohamed (SAW) ; le resserrement des liens de fraternité et de solidarité entre tous les disciples en particulier et tous les musulmans du Mali en général, etc.

Siège Social : Ke-Bozo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hady KONTA

1^{er} Vice président : Mounirou KONTA

2^{ème} Vice président : Tidjani KONTA

3^{ème} Vice président : Gaoussou KOBILA

Secrétaire général francophone : Bougader KONTA

Secrétaire général arabophone : Oumar KONTA

Secrétaire administratif francophone : Seydou KONTA

Trésorier général : Sinaly KONTA

Trésorier général adjoint : Sékou Amadou SAOUNTA

Commissaire aux comptes : Youssouf KONTA

1^{er} Secrétaire aux affaires culturelles et à la prêche : Moussa KONTA

2^{ème} Secrétaire aux affaires culturelles et à la prêche : Sékou Mahi KONTA

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Ibrahim KOUANTA

1^{er} secrétaire à l'éducation : Ibrahim KONTA

2^{ème} secrétaire à l'éducation : Lasseni NIENTA

1^{er} secrétaire à l'organisateur : Bocary KONTA

2^{ème} secrétaire à l'organisateur : Séko SININTA

1^{er} secrétaire aux relations extérieures : Issa KONTA

2^{ème} secrétaire aux relations extérieures : Hassimi KOUANTA

1^{er} secrétaire aux conflits : Ladji KONTA

2^{ème} secrétaire aux conflits : Hadi KONTA

Suivant récépissé n°1011/G-DB en date du 14 octobre 2014, il a été créé une association dénommée : « Association Nationale pour le Suivi de l'Insertion Professionnelle des Jeunes », en abrégé (ANSIP-Jeunes-Mali)

But : d'améliorer les conditions de vie des jeunes au Mali, etc.

Siège Social : Faladié Sema, rue 816, porte 82 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sandy ASIAWIAKOYE

Secrétaire général : Daha TOURE

Secrétaire général adjoint : Ibrahim FOFANA

Secrétaire administratif : Karim SANOGO

Secrétaire administratif adjoint : Adama CISSE

Trésorier Général : Ousmane KALIL

Trésorière Générale adjointe : Ami DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Drissa ALHAD

1^{ère} Secrétaire à l'organisation adjointe : Fadimata WALT

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Samba A MAIGA

Commissaire aux comptes : Abdoulmalck TOURE

Commissaire aux comptes adjointe : Nana ALBATOURKOUNTA

Suivant récépissé n°224/CKTI en date du 01 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes pour le Développement de TIEGUENA », en abrégé (AJDT)

But : L'entraide et la solidarité entre les différentes couches des populations de Tégouéna ; l'organisation et l'orientation des jeunes vers la formation ; le partenariat avec les structures publiques et privées, etc.

Siège Social : Tiégouéna

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hamidou KONTAO

Vice président : Lamine TOGOLA

Secrétaire administratif : Moriké KEITA

Secrétaire à l'organisation : Adama SAMAKE

Trésorier Général : Soumana THERA

Trésorière Générale adjointe : Kadidia TANAPO

1^{er} Commissaire aux comptes : Moussa DIARRA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Malick DIARRA

Président du comité de surveillance : Amadou BENGALY

Membre du comité de surveillance : Yacouba DOUMBIA

Membre du comité de surveillance : Kadia THERA

Suivant récépissé n°2072/G-DB en date du 24 décembre 2014, il a été créé une association dénommée : « Sos-Ecole-Mali », en abrégé (SEMA)

But : De contribuer à la construction d'une école malienne performante et d'une jeunesse citoyenne, etc.

Siège Social : Lafiabougou, rue 484, porte 116 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Joseph DIARRA

Secrétaire général : Bakary N. COULIBALY

Trésorière Générale : Kadiatou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Philippe DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa SAMAKE

Suivant récépissé n°0262/G-DB en date du 24 février 2014, il a été créé une association dénommée : « Amicale des Anciens (nes) Elèves-Maîtres (ses) ET Sympathisants (es) de l'Enseignement Normal d'IPEG, d'ENSec et d'IFM », en abrégé (ADAEMSEN)

But : Promouvoir la solidarité professionnelle ; développer l'esprit de collégialité, etc.

Siège Social : Missira, Rue : 18 ; Porte : 1189 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou KONE

1^{ère} Vice présidente : Djénèba Saly SISSOKO

2^{ème} Vice président : Drissa SYLLA

3^{ème} Vice président : Bréhima SYLLA

4^{ème} Vice présidente : Korotoumou KONE

1^{er} Secrétaire administratif : Zoumana KONE

2^{ème} Secrétaire administratif : Souleymane SERME

3^{ème} Secrétaire administratif : Mahamar Y HAIDARA

4^{ème} Secrétaire administrative : Mariam TOUNKARA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Sékouba BAYOGO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIALLO

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Drissa TRAORE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Sirantou KONE

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Fatoumata DIARRA

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Dama SOUMAORO

1^{er} Secrétaire à l'information : Ousmane SIDIBE

2^{ème} Secrétaire à l'information : Babemba DIARRA

3^{ème} Secrétaire à l'information : Bourama KANE

4^{ème} Secrétaire à l'information : Brahima COULIBALY

5^{ème} Secrétaire à l'information : Adama COULIBALY

6^{ème} Secrétaire à l'information : Abdoulaye MARIKO

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Houzeïfata Z. MAIGA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Saran KONATE

3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Soumana ISSIACA

4^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Nabi Ibrahim TRAORE

1^{er} Secrétaire à la formation et à la culture : Moussa Oumar MAIGA

2^{ème} Secrétaire à la formation et à la culture : Ibrahima Diécoro DIARRA

3^{ème} Secrétaire à la formation et à la culture : Fatoumata TALL

4^{ème} Secrétaire à la formation et à la culture : Mohamone OUSMANE

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et aux conflits : Malamine HAIDARA

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et aux conflits : Bakary TRAORE

3^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et aux conflits : Abdoul Aziz FANE

4^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et aux conflits : Aminata KONATE

5^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et aux conflits : N'Goro BOURE

6^{ème} Secrétaire aux affaires sociales, à la solidarité et aux conflits : Moussa Koti COULIBALY

1^{ère} Trésorière : Habibatou DEMBELE

2^{ème} Trésorier : Mamadou A TRAORE

1^{er} Commissaire aux comptes : Moussa GUINDO

2^{ème} Commissaire aux comptes : Garba GUINDO

3^{ème} Commissaire aux comptes : Fatoumata dite Adi KONE

4^{ème} Commissaire aux comptes : Abdoul Wahab OUEDRAGO

5^{ème} Commissaire aux comptes : Idriss dit Dramani KANOUTE

Président d'honneur : Almoudou B. TOURE

Suivant récépissé n°0920/G-DB en date du 16 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Anciens Elèves de Sabalibougou», en abrégé (C.A.E.S)

But : La promotion socio-économique et éducative du quartier en général et des écoles en particulier, etc.

Siège Social : Sabalibougou Rue 543, Porte 168 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane SIDIBE

Vice-président : Drissa SAMAKE

Secrétaire général : Zoumana SIDIBE

Secrétaire général adjoint : Mamadou Tiékoura SAMAKE

Secrétaire administratif : Tamba DOUMBIA

1^{er} adjoint au Secrétaire administratif : Moussa FOMBA

2^{ème} adjoint au Secrétaire administratif : Amadou BAGAYOKO

Trésorier général : Abdoulaye DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Seydou SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Amidou DABO

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Awa TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Sata COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Alou TOGOLA

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Issa DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Magara TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Mamadou Morifing BAGAYOKO

Secrétaire à l'information et à la communication 1^{er} adjoint : Sidi Yaya COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication 2^{ème} adjoint : Bakary DEMBELE

Commissaire aux comptes : Alou TELLY

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Fanta Mady KEITA

Commissaire aux comptes 2^{ème} adjoint : Oumar OUEDRAGO

Secrétaire à l'éducation, à la formation et au sport : Amadou COULIBALY

Secrétaire adjoint à l'éducation, à la formation et au sport : N'Fa Seydou DAOU

Secrétaire à la médiation : Oumar TOURE

Secrétaire à la médiation 1^{er} adjoint : Mahamane COULIBALY

Secrétaire à la médiation 2^{ème} adjoint : Brahim DIAKITE

Secrétaire chargé de l'environnement, de l'assainissement et de la santé publique : Sidiki KONE

Secrétaire adjoint chargé de l'environnement, de l'assainissement et de la santé publique : Lamine SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales et aux actions humanitaires : Oumar TOGOLA

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et aux actions humanitaires : Daouda CAMARA

Président de la commission de discipline : Siaka TELLY

1^{er} rapporteur de la commission de discipline : Yacouba SANGARE

2^{ème} rapporteur de la commission de discipline : Zoumana KEITA

Suivant récépissé n°15-001/P-CT en date du 09 janvier 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Bwatun», en abrégé (ADB-Hiromi) du village de Tominian.

But : Assurer la promotion socio-économique de ses membres en les organisant autour des activités de développement génératrices de revenus et développer entre eux l'esprit d'union, d'entraide et de solidarité ; promouvoir l'alphabétisation l'hygiène et la santé dans le village , former et améliorer le savoir faire des membres dans la gestion de leurs activités et exploitation aussi dans la gestion de leur situation socio-économique ; promouvoir des activités de jardinages, l'élevage, maraîchage, reboisement protection de l'environnement, l'éducation et formation.

Siège Social : Tominian.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Marc DEMBELE

1^{er} Vice président : Almamy DIARRA

Secrétaire général : Kobé KONE

Secrétaire administratif : Karamogo TRAORE

Secrétaire à l'information et la communication : Modibo DIARRA

Trésorier général : Soboua KONE

Trésorière générale adjointe : N'Ba COULIBALY

Secrétaire à la formation : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Pissila DEMBELE

Commissaire aux conflits : Elizé DEMBELE

Commissaire aux comptes : Cheick T. DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumou DIARRA

Suivant récépissé n°2013-219/P-C en date du 19 novembre 2014, il a été créé une association dénommée : «AS HABOU FAYIDATI ATTIDIANIATI AL MAHIYATTI-AL MOUNIRIATTI» de Mopti.

But : Promouvoir l'entente et de la solidarité entre les membres ; contribuer activement à la promotion et à l'épanouissement de l'islam ; promouvoir la culture arabe par la création de médersas ; renforcer la capacité des membres par des formations, etc.

Siège Social : Mopti

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Khalifa Mama HINDA

1^{er} Vice président : Sinali HINDA

Secrétaire général francophone : Aboubacrine KONE

Secrétaire général arabophone: Ousmane HINDA

Trésorier général : Gaoussou DJIRE

Trésorier général adjoint : Baye KONTA

Commissaire aux comptes : Lassana KOBILA

1^{er} Secrétaire aux affaires culturelles et prêches : Baye HINDA

2^{ème} Secrétaire aux affaires culturelles et prêches : Boubacar DJIRE

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales : Cheick Mahi KOBILA

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Samoussi KOMOTA

1^{er} Secrétaire à l'éducation : Mounir KOBILA

2^{ème} Secrétaire à l'éducation : Idrissa HINDA

1^{er} Secrétaire de l'organisation : Oumarou SAGOUNDA

2^{ème} Secrétaire de l'organisation : Ibrahima SOUGOUNDA

1^{ère} secrétaire à la promotion des femmes : Salimata KONTA

2^{ème} secrétaire à la promotion des femmes : Zeïnabou HINDA

1^{er} secrétaire aux relations extérieures : Boubacar DIENTA

2^{ème} secrétaire aux relations extérieures : Oumar KONTA.